ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 60386

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la pratique en vigueur dans les établissements scolaires relevant du rectorat de Grenoble qui consiste à attendre quinze jours pour pourvoir au remplacement d'un enseignant absent. Cette pratique aboutit en effet à un préjudice pour les élèves qui peuvent perdre un nombre significatif d'heures d'enseignement. De plus elle est parfaitement anormale pour des absences programmées liées à des congés maternités ou à des interventions chirurgicales prévues. Il souhaite connaître si cette pratique correspond à une instruction ministérielle et si le Gouvernement entend la remettre en cause afin de ne pas pénaliser les élèves notamment en année d'examen.

Données clés

Auteur : M. Michel Bouvard
Circonscription : Savoie (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 60386
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 avril 2001, page 2344